

9 février 2007
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante et unième session

26 février-9 mars 2007

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et de la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle » :
promotion de l'égalité des sexes,
situations et questions de programme**

**Résultats de la trente-septième session
du Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

Note du Secrétaire général

Résumé

La présente note récapitule les mesures et les décisions prises par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à sa trente-septième session, qui s'est tenue à New York du 15 janvier au 2 février 2007.

* E/CN.6/2007/1.

I. Introduction

1. Par sa résolution 47/94 du 16 décembre 1992, l'Assemblée générale a recommandé que les sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes aient lieu, autant que possible, à des dates telles que les résultats de ses travaux puissent être transmis la même année à la Commission de la condition de la femme, pour information.

2. En 2006, le Comité a tenu trois sessions (les trente-quatrième, trente-cinquième et trente-sixième) et s'est réuni pour la première fois dans des chambres parallèles à sa trente-sixième session. Les résultats de ces sessions figurent dans le rapport du Comité qui a été transmis à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session¹.

3. Le Comité a tenu sa trente-septième session du 15 janvier au 2 février 2007. À cette session, le Comité a adopté une décision et a pris des mesures au titre des points 7, 8 et 9 de son ordre du jour (CEDAW/C/2007/I/1 et Corr.1).

4. Le 2 février 2007, date de la clôture de la trente-septième session, les États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes² étaient au nombre de 185, 84 États parties avaient ratifié le Protocole facultatif³ ou y avaient adhéré et 48 États avaient accepté l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention concernant le calendrier de réunion du Comité.

II. Résultats de la trente-septième session du Comité

A. Rapports examinés par le Comité

5. Le Comité a examiné les rapports présentés par 15 États parties au titre de l'article 18 de la Convention, à savoir l'Autriche, l'Azerbaïdjan, la Colombie, la Grèce, l'Inde, le Kazakhstan, les Maldives, la Namibie, le Nicaragua, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Suriname, le Tadjikistan et le Viet Nam. Le Comité a examiné les rapports périodiques de 14 États parties dans des chambres parallèles et le rapport unique valant rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques du Tadjikistan en séance plénière. Les délégations de plusieurs États qui présentaient leur(s) rapport(s) étaient présidées par des ministres et comprenaient des représentants dotés de compétences techniques spécialisées. Les rapports, la liste des points et des questions soulevés par le Comité, les réponses des États parties et leurs déclarations liminaires orales (en fonction de leur disponibilité sous forme électronique), ainsi que la composition des délégations sont affichés sur le site Web de la Division de la promotion de la femme (<http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/37sess.htm>).

6. Pour ce qui est de chacun des États qui présentaient leur(s) rapport(s), le Comité a adopté des observations finales, qui sont également disponibles sur le site Web susmentionné.

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 38* (A/61/38).

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

³ *Ibid.*, vol. 2131, n° 20378.

B. Décisions

7. Le Comité a adopté la décision suivante, qui a été portée à l'attention des États parties.

Décision 37/I

Pour la deuxième fois, le Comité

- a) Trente-huitième session : du 14 mai au 1^{er} juin 2007;
- b) Trente-neuvième session : du 23 juillet au 10 août 2007;
- c) Groupe de travail présession pour la trente-neuvième session : du 5 au 9 février 2007;
- d) Groupe de travail présession pour la quarantième session : du 16 au 20 juillet 2007;
- e) Neuvième session du Groupe de travail des communications créé en

- a) Quarantième session :
- Arabie saoudite (rapport initial)
 - Burundi
 - Finlande
 - France
 - Liban
 - Lituanie
 - Luxembourg

<i>Rapports des États parties examinés dans la Chambre A</i>	<i>Rapports des États parties examinés dans la Chambre B</i>
Belize (CEDAW/C/BLZ/3-4)	Bolivie (CEDAW/C/BOL/2-4)
Guinée (CEDAW/C/GIN/4-6)	Brésil (CEDAW/C/BRA/6)
Honduras (CEDAW/C/HON/6)	Estonie (CEDAW/C/EST/4)
Hongrie (CEDAW/C/HUN/6)	Kenya (CEDAW/C/KEN/6)
Indonésie (CEDAW/C/IND/4-5)	Liechtenstein (CEDAW/C/LIE/2 et CEDAW/C/LIE/3)
Jordanie (CEDAW/C/JOR/3-4)	Nouvelle Zélande (CEDAW/C/NZL/6)
Singapour (CEDAW/C/SGP/3)	République de Corée (CEDAW/C/KOR/5 et CEDAW/C/KOR/6)

14. Le Comité a décidé que sa présidente ou une suppléante assisterait en 2007 aux réunions suivantes :

- a) La cinquantième et unième session de la Commission de la condition de la femme;
- b) La quatrième session du Conseil des droits de l'homme;
- c) La dix-neuvième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme;
- d) La sixième réunion intercomités, avec deux autres membres du Comité;
- e) La soixante-deuxième session de l'Assemblée générale (Troisième Commission).

Mesures destinées à améliorer les méthodes de travail du Comité

15. Le Comité a débattu un certain nombre de questions visant à améliorer ses méthodes de travail en vertu de l'article 18 de la Convention et a pris des mesures, notamment :

a) Méthodes de travail dans les chambres parallèles

Le Comité a évalué ses travaux en chambres parallèles et a conclu que l'expérience avait été globalement très positive.

Les experts ont reconnu que trois sessions annuelles, dont une au moins en chambres parallèles, permettraient au Comité de s'acquitter en temps opportun de l'ensemble de ses responsabilités en vertu de la Convention et de son Protocole facultatif. Le Comité a suggéré que la première session tenue après l'élection des nouveaux membres se déroule uniquement en séances plénières de façon que les nouveaux membres puissent se familiariser rapidement avec les méthodes de travail du Comité.

Les experts ont confirmé que les méthodes de travail relatives aux chambres

au stade de la préparation du dialogue constructif, de façon que toutes les questions critiques soient abordées de manière satisfaisante avec l'État présentant le rapport.

Les experts sont convenus que les rapporteurs de pays jouaient un rôle plus marqué et plus actif dans la coordination du travail des chambres parallèles et veilleraient à ce que tous les experts puissent participer de manière utile et opportune au dialogue. Ils ont décidé que des notes d'information sur les pays seraient diffusées de 7 à 10 jours avant le début de chaque session. De nouveaux efforts seraient faits pour que ces notes restent aussi succinctes que possible, tout en couvrant toutes les questions critiques à soulever dans le cadre du dialogue constructif. Les rapporteurs de pays auraient également pour rôle de veiller à ce que tous les aspects critiques en suspens soient évoqués dans les questions complémentaires suivant le dialogue. Enfin, les experts ont décidé que chaque rapporteur de pays présenterait brièvement le projet d'observations finales en séance plénière, avant son examen et son adoption.

Le Comité a demandé à son secrétariat d'intégrer dans la documentation envoyée aux experts avant chaque session les documents de base des États parties, en fonction de leur disponibilité.

b) Rapports initiaux qui auraient dû être présentés il y a longtemps

Le Comité a examiné la situation en ce qui concerne la présentation des rapports par les États parties (CEDAW/C/2007/I/2) et est convenu d'agir conformément aux décisions 29/I et 31/III i). Ce faisant, il a également pris en compte le fait qu'il avait déjà invité deux États parties – Cap-Vert et Sainte-Lucie – à présenter leur rapport très en retard sous forme de rapport unique. Il a décidé, par conséquent, d'écrire aux 12 États parties qui auraient dû en vertu de l'article 18 de la Convention présenter leur rapport initial il y a plus de 10 ans, à savoir les Bahamas, les Comores, la Dominique, Grenade, la Guinée-Bissau, Haïti, le Lesotho, le Libéria, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la République centrafricaine, les Seychelles et le Tchad. En outre, le Comité a décidé de demander aux quatre États parties ayant désormais plus de 20 ans de retard dans la présentation de leur rapport initial au titre de l'article 18 de la Convention, à savoir la Dominique, la Guinée-Bissau, Haïti et le Libéria, de soumettre tous leurs rapports en retard sous la forme d'un rapport unique qui serait examiné à sa quarante-troisième session (janvier) de 2009. En dernier recours, s'il ne recevait pas les rapports dans les délais suggérés, 8052-5661-85(1)-613 (le 6 janvier 2009).

répondu à la lettre du Secrétaire général datée du 11 octobre 2006 informant la Présidente du Comité de sa décision. Il a également adressé une lettre au Haut-Commissaire à ce même sujet.

18. Le 29 janvier 2007, le Comité a entendu un exposé de la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité des sexes et la promotion de la femme et a engagé un dialogue interactif avec elle, ainsi qu'avec le Directeur de la Division de la promotion de la femme, sur des questions relatives à la réforme des Nations Unies et sur des propositions spécifiques concernant la mise en place d'un nouveau dispositif pour promouvoir l'égalité hommes-femmes (voir notamment A/61/583 et A/61/590).

E. Mesures prises au titre du point 9
Activités du Comité au titre du Protocole facultatif
à la Convention sur l'élimination de toutes les formes
de discrimination à l'égard des femmes

19. Le Comité a nommé les cinq membres suivants au Groupe de travail des communications pour un mandat de deux ans, arrivant à expiration le 31 décembre 2008 :

Magalys Arocha Dominguez
Dorcas Coker-Appiah
Cornelis Flinterman
Pramila Patten
Anamah Tan

Mesures prises eu égard à l'article 2 (communications)

20. Le Comité s'est prononcé sur la communication n° 11/2006, *Constance Ragan Salgado c. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*.